

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°186\_241218**

**Convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville de Saint-Louis.**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>1</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN  M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Deliberation n°186_241218</b>	<b>Police Municipale</b>
	<b>Convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la ville de Saint-Louis</b>	

## I. Contexte

La Maire rappelle à l'assemblée que les polices municipales constituent dans leurs emplois la troisième force de sécurité en France. Le contexte sécuritaire a engendré une évolution de l'exercice des pouvoirs de police du maire. Outre une dynamique forte de formations des personnels, les polices municipales étoffent leurs outils d'intervention afin de leur permettre de prendre pleinement place au sein d'un continuum de sécurité clairement défini.

A Saint-Louis, la Ville a décidé de se doter d'une unité cynophile au sein de sa Police Municipale. Cette dernière a été créée par délibération n°128 en date du 16 décembre 2021. Si l'ancrage de cette nouvelle unité sur le terrain est désormais réalisé, cette démarche volontariste unique dans l'île doit encore se renforcer d'un point de vue logistique, notamment avec la structuration d'un espace d'hébergement dédié aux chiens de patrouille.

En effet, suite au déploiement de l'unité cynophile, la capacité opérationnelle de la police municipale a fait l'objet d'une réelle plus-value. A titre d'exemple, l'unité cynophile porte à elle seule quasiment la moitié des interpellations effectuées par la Police municipale en 2024 (12 pour un total de 21 pour toute la police), et assure un appui considérable dans la sécurisation des manifestations et des contrôles, alors qu'un seul chien est déployé au maximum quatre jours par semaine. C'est dans cet objectif que le projet gagnerait à s'étendre, avec le déploiement d'un deuxième chien et l'habilitation d'agents supplémentaires en 2025.

La mise en œuvre de la présente convention vise à définir le cadre de déploiement d'un nouveau chien de patrouille, ainsi que les formalités liées à son hébergement et à son entretien.

Le service de police municipale comprend dans ses effectifs un agent qui avait été formé en novembre 2020 par un organisme de formation agréé qui est le Brigadier-Chef principal Eric COMORASSAMY. Ce policier travaille avec une chienne qui sera à la retraite en mars 2025. Les termes de la présente convention prévoient donc le déploiement d'un nouveau chien, prénommé Sam, qui sera cédé à titre gracieux à la collectivité par M. Eric COMORASSAMY. Il reviendra donc à la collectivité de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement et aux soins. La convention prévoit un défraiement destiné à couvrir les frais de soins courants et d'alimentation de l'animal.

## II. Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 2007-797 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui renforce le rôle du Maire, chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et qui lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission,

**Vu** le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositions territoriales de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Considérant** la volonté municipale de donner à la sécurité et à la prévention de la délinquance une place prépondérante durant la mandature,

**Considérant** que la pérennisation de l'unité cynophile au sein de la police municipale vise à améliorer le développement des actions en faveur la lutte contre les incivilités et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune,

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté à l'unité cynophile de la Police Municipale de la Ville de Saint-Louis ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document afférent à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,

  
**Juliana M'DOIHOMA**  


**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**